

COMPLÉMENTS AU DOSSIER
DE DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTTALE
UNIQUE

SELESTE

Mai 2022 – Indice 01



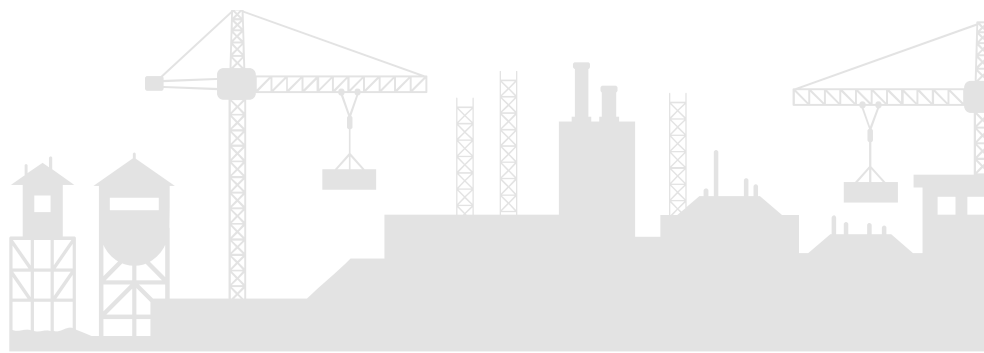
CREMATORIUM
ANIMALIER

Commune de :
Saint-Brice-Courcelles
Marne (51)



ecorce
ICPE CONSEIL

SAS Ecorce ICPE Conseil
La Coursive – 7 rue Robert et Reynier
69 190 Saint-Fons
Mail : damien.ecorce@icpe-conseil.fr
Tél : 06.34.44.56.43



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4
2. DOCUMENTS DE REFERENCE (LISTE NON EXHAUSTIVE).....	4
3. SUR LES CAPACITES FINANCIERES	4
4. SUR LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	4
5. SUR L'USAGE DU SITE EN CAS DE CESSATION	5
6. SUR LE CUMUL DES INCIDENCES	5
7. SUR LA DESCRIPTION DE L'ACTIVITE.....	5
8. SUR LES PRELEVEMENTS EN EAU.....	6
9. SUR LA GESTION DES EAUX USEES	6
10. SUR LES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES.....	6
11. SUR LES GAZ A EFFET DE SERRE	7
12. SUR LA DEFENSE INCENDIE	8

1. PREAMBULE

Le présent rapport précise les modifications qui sont apportées au dossier de demande d'autorisation environnementale unique du projet de crématorium animalier de la société SELESTE à Saint-Brice-Courcelles (51).

2. DOCUMENTS DE REFERENCE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Courrier de demande de compléments de la préfecture de la Marne en date du 9 mars 2022 ;
- Dossier de demande d'autorisation environnementale unique de la société SELESTE à Saint-Brice-Courcelles – indice 01 – Décembre 2021 - rédigé par la société ECORCE ICPE CONSEIL ;
- Dossier de demande de permis de construire du projet.

3. SUR LES CAPACITES FINANCIERES

Chapitre 1.2 page 21

SELESTE est un projet au service des vétérinaires et des familles, détenue conjointement par le Groupe GENERYS SAS (société de services funéraires depuis quatre générations, adossé au groupe funéraire international SANTA LUCIA) et par SELESTE Partenaires SAS (société détenue et ouverte aux vétérinaires).

Le projet SELESTE de Saint-Brice-Courcelles sera financé par une augmentation de capital auprès de ses deux actionnaires, à hauteur de 20 % de fonds propres. Le financement est réalisé par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe (CEGEE), à hauteur de 80 %, dont nous avons un accord de principe sur les 80 % de l'enveloppe restante.

Pour mémoire, le coût global de l'opération est estimé à 1 200 000 euros.

SELESTE exploite à ce jour deux établissements : à Guyancourt (Yvelines) et à Cadaujac (Gironde).

4. SUR LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Chapitre 3 page 56

Le projet de Saint-Brice-Courcelles est implanté dans une zone vide de tout équipement funéraire animalier. Les familles endeuillées et les vétérinaires de la Marne sont contraints de faire appel aux établissements de Guyancourt (Yvelines) ou de Faulquemont (Moselle), à plus de 2h30 de route. Cet éloignement génère des coûts inutiles de logistique, de transport et environnementaux.

Il y a une demande immédiate pour un nouveau service de proximité avec le soutien de Reims Métropole.

Le projet SELESTE est implanté dans un secteur respectant toutes les contraintes d'éloignement en lien avec la réglementation ICPE (arrêté du 6 juin 2018 portant sur la rubrique 2740) et à proximité des accès routiers adéquats à une couverture départementale.

En effet, le projet de la société SELESTE nécessite d'être situé à proximité d'un grand axe routier. Dans le cas présent, les autoroutes A26 et A344 se situent à environ 5 minutes du terrain d'implantation projeté. Cette condition de proximité avec des accès routiers est donc remplie par le site sur la commune de Saint-Brice-Courcelles.

Le site projeté par la société SELESTE est dans le périmètre d'un parc d'activités ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Les impacts en termes d'artificialisation des sols sont traités, estimés et compensés (si requis) dans le cadre du permis d'aménager.

Il est à noter que le parc d'activités n'a pas été autorisé spécifiquement pour la société SELESTE.

Dans ce contexte, la société SELESTE n'est pas redevable d'une étude comparative et chiffrée pour l'implantation sur différents sites. La société SELESTE a fait le choix de s'implanter sur un terrain déjà ouvert à l'urbanisation.

5. SUR L'USAGE DU SITE EN CAS DE CESSATION

Conditions de remise en état après cessation d'activité page 137

L'avis de la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims a été demandé dans le cadre de ce dossier de demande de compléments. Le courrier d'avis et la réponse de l'établissement public sont joints au présent dossier.

Les courriers de l'Annexe 4 du dossier initial de demande d'autorisation environnementale unique sont remplacés par les courriers de demande d'avis et de réponse de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

6. SUR LE CUMUL DES INCIDENCES

Chapitre 1 page 52

Il est à noter que 9 installations classées ont été identifiées à proximité du projet de la société SELESTE.

Au regard de la nature des installations projetées par la société SELESTE, seuls les effets cumulés liés aux rejets atmosphériques peuvent être pris en compte.

Ainsi, selon le Registre des Emissions Polluantes (IREP), aucun établissement n'a déclaré des rejets atmosphériques en 2019 et en 2020 aux alentours du projet de la société SELESTE.

Compte de l'absence de données accessibles sur les rejets atmosphériques, aucun effet cumulé n'est attendu entre les installations classées identifiées et le projet de la société SELESTE. Seuls les effets cumulés avec le trafic routier local ont été pris en compte dans le cadre de ce présent dossier (Annexe 8, Etudes des Risques Sanitaires).

L'Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) a été mise à jour et est jointe en Annexe 8 du dossier de demande d'autorisation. Un mémoire de réponse spécifique aux demandes de l'ARS est également joint en Annexe 8.

7. SUR LA DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

- Le nombre maximal de cadavres incinérés par jour :

Chapitre 6 page 38

Le crématorium animalier de Saint-Brice-Courcelles assurera la crémation d'environ 20 000 animaux domestiques par an. Par jour, le nombre d'animaux domestiques de moins de 100 kg sera d'environ 54. Les animaux domestiques de plus de 100 kg représenteront moins de 1 % de l'activité, soit 1 animal par jour.

- La capacité maximale par heure de chacun des fours :

Le crématorium comprendra trois appareils de crémation d'une capacité unitaire maximale de réduction en cendres de 40 kg/h.

L'Annexe 4b – Attestation FT40 est supprimé du dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

- La température de conservation des cadavres :

Chapitre 4.2.1 page 34

Les cadavres d'animaux seront conservés en chambre froide pour 24 h maximum à une température de -5°C et de 72 h au plus à une température de -14°C.

- La collecte des sous-produits d'animaux (actes vétérinaires) :

Chapitre 4.1.2 page 33

La sous-activité de collecte et d'incinération de parties de cadavres est semblable, voire identique, à celle de la collecte et de l'incinération de cadavres d'animaux « entiers ». Cette activité représentera un pourcentage négligeable (moins de 1 %) de l'activité globale du site.

8. SUR LES PRELEVEMENTS EN EAU

Chapitre 4.5.1.1 page 67

Le projet ne présentera aucun risque de contamination du réseau d'alimentation en eau potable dans la mesure où ce réseau ne sera pas directement connecté à des équipements utilisant l'eau avec ajout de produits potentiellement contaminant.

9. SUR LA GESTION DES EAUX USEES

Chapitre 4.5.4 page 70

Dans le cadre de son projet, la société SELESTE a fait le choix de ne pas rejeter ses eaux industrielles (nettoyage et désinfection) dans le réseau d'eaux usées domestiques collectif.

Pour rappel, ces eaux usées industrielles seront issues du lessivage et de la désinfection des locaux. Ces eaux ne contiendront pas de polluants nocifs, les produits de désinfection utilisés étant principalement biodégradables (FDS en Annexe 4).

Ces eaux usées de nettoyage et de désinfection seront collectées et stockées dans une cuve de 5 m³. Ces eaux seront évacuées selon la réglementation en vigueur en matière de déchets.

L'emplacement de cette cuve sera défini dans l'étude détaillée du projet et n'est donc pas localisée avec précision sur les plans.

- La liste des produits de nettoyage et de désinfection (FDS) :

ANIOS DTS (Annexe 4).

10. SUR LES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Un rapport des mesures de concentration en polluants dans les rejets atmosphériques réalisé par la société SOCOTEC en 2021 est joint en Annexe 4. Ces mesures ont été réalisées sur le crématorium animalier de Guyancourt exploité par la société SELESTE.

11. SUR LES GAZ A EFFET DE SERRE

Chapitre 4.2.2.1 page 61

Une activité de crémation animale est intrinsèquement une activité de combustion des corps-animaux.

Notons que la création du crématorium animalier sur la commune de Saint-Brice-Courcelles ne générera pas au global de Gaz à Effet de Serre (GES) car son activité déléstera les sites existants et voisins ce qui entraînera un transfert d'activité.

Rappelons que 95 % des animaux de compagnie sont crématisés en France et qu'il n'existe pas d'alternative technique qui soit à la fois générale et éthique (l'équarrissage a été interdit).

En tant que mesures de compensations locales, la société SELESTE attachera une attention particulière à la plantation d'arbres et arbustes sur son site, ce qui permettra la captation de CO₂.

Le projet paysager sera pensé tel qu'un jardin de recueillement mettant en avant différentes symboliques, composés d'arbres parmi les essences suivantes (liste non exhaustive) :

- Hêtre pourpre (*Fagus sylvatica* 'Atropurpure') symbole de confiance ;
- Erable plane jaune (*Acer platanoides* 'Eùerald Queen') symbole d'indépendance ;
- Pommier à fleurs (*Malus floribunda*) en cépée ;
- Frêne pourpre (*Fraxinus angustifolia* 'Raywood'), symbole d'immortalité ;
- Gingko biloba, l'arbre aux quarantes écus, symbole d'amour ;
- Chêne sessile (*Quercus petraea*) et chêne pédonculé (*Quercus robur*), symboles de force et de longévité.

En complément de la strate arborée et arbustive, les espaces libres seront plantés de différentes strates végétales :

- Façades paysagères composées d'arbres à fleurs en cépée, de massifs d'arbustes à fleurs et de couvre-sols ;
- Massif arbustif composé d'arbustes à fleurs et de graminées hautes ;
- Prairies mellifères sur les espaces libres ;
- Grimpantes le long des clôtures.

La société SELESTE fera également réaliser une étude de faisabilité technico-économique pour la mise en œuvre d'une unité de production photovoltaïques en toiture du bâtiment.

La société SELESTE ne fera pas réaliser un bilan de gaz à effet de serre dans la mesure où ce type d'étude n'est pas obligatoire d'un point de vue réglementaire et engendrerait des coûts importants.

La société SELESTE estime que les éléments apportés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale unique sont suffisamment développés pour apprécier les impacts du projet en termes de rejets de gaz à effet de serre.

La société SELESTE rappelle que la création d'un crématorium animalier à Saint-Brice-Courcelles viendra déléster l'établissement concurrent de Faulquemont. Comme le projet vise une meilleure répartition de l'activité sur deux établissements, et donc la réduction des gaz à effet de serre émis par le transport des cadavres par rapport à la situation actuelle, l'établissement d'un bilan global de GES n'est pas considéré comme pertinent.

12. SUR LA DEFENSE INCENDIE

Chapitre 4.4.3.1 page 168

L'échange avec la Communauté Urbaine du Grand Reims présentant le débit du poteau incendie est joint en Annexe 9 du présent dossier.